

# GARRIGUES

## **COVID-19: Le Maroc proroge l'état d'urgence sanitaire**

**Le Décret n°2-20-330, publié au Bulletin Officiel le 19 avril, a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 mai.**

La date de finalisation de l'état d'urgence sanitaire initialement prévue était le 20 avril. D'un point de vue fiscal, la prorogation de cet état comporte l'extension jusqu'au 20 mai de la suspension de l'écoulement de tous les délais établis par les textes législatifs et réglementaires mise en place par le Décret-loi n°2.20.292, publié au Bulletin Officiel le 24 mars. Par conséquent, l'écoulement desdits délais est suspendu pendant cinquante-sept jours calendaires (le délai qui court entre le 24 mars et le 20 mai).